



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-01-05-00002 - Arrêté n° DDT-2022-0012 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière « LEGON FORMATION » 954 route du
Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur Patrick MIROUSE (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-05-00002

Arrêté n° DDT-2022-0012 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière « LEGON FORMATION » 954
route du Châtelet 74800 CORNIER, Monsieur
Patrick MIROUSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 05 janvier 2022

Arrêté n° DDT-2022-0012

portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-2236 du 20 décembre 2017 autorisant Monsieur Gérard LEGON à exploiter, pour cinq ans, l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LEGON FORMATION », agréé sous le n° R 13 074 0001 0 ;

VU le remplacement de Monsieur Gérard LEGON par Monsieur Patrick MIROUSE, en tant que représentant légal de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière susnommé ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de l'agrément R 13 074 0001 0, transmise le 21 décembre 2021 par Monsieur Patrick MIROUSE, remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick MIROUSE est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 074 0001 0, l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, « **LEGON FORMATION** », dont le siège social est situé **954 route du Châtelet 74800 CORNIER**.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 20 décembre 2022. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement visé est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en Haute-Savoie dans les salles de formation suivantes :

- Etablissement LEGON FORMATION : 954 route du Châtelet 74800 CORNIER ;
- Etablissement LEGON FORMATION : 193 avenue de Chamonix 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS.

Les personnes désignées pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages sont :

- Monsieur Patrick MIROUSE ;
- Madame Virginie AMOUDRUZ ;
- Madame Julie PEDERIVA ;
- Madame Aude BONFANTI.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de l'établissement par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick MIROUSE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Eléonore RICHARD